

Au bonheur des vacances

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

Sandra et Serge BOURDON – 82 chemin des Cauwels – 34160 SAINT-DREZERY

Tél : 06.03.84.97.04 - 09.63.67.68.96

Mail : sandra.martinengo@yahoo.fr

ci-après appelés les propriétaires, d'une part,

et

Nom, prénom :

Adresse :

Tél :

Mail :

ci-après appelés les locataires d'autre part,

il est convenu le contrat de location saisonnière pour une petite maison indépendante située : 82 chemin des cauwels – 34160 Saint-Drézéry ; comprenant une chambre double, un séjour/cuisine avec couchage pour enfant, salle d'eau et WC. Le gîte est équipé d'un lave-linge, lave-vaisselle, four élect. plaques vitrocéramiques, micro-ondes, réfrigérateur/congélateur, TV (TNT par satellite), lecteur DVD, clim/ chauffage, terrasse, entrée et parking privatif. Accès piscine à certaines heures. Forfait électricité de 30 kwh/ semaine, au-delà facturé au tarif EDF. Le gîte est situé à proximité des commerces (5 mn à pied) : épicerie, boulangerie, boucherie, presse/tabac, pharmacie, poste....

Période de location du samedi à 16 h au samedi 10 h

Nombre de personnes (précisez adultes et enfants) :

Montant du séjour : € Arrhes de 25 % : € (à joindre au présent contrat)

Suppléments :

- paire de drap pour le grand lit (160 x 200 cm) – 15 € : OUI - NON

- paire de drap pour lit en 90 cm – 15 € : OUI - NON

- linge de toilette - 5 € par personne : OUI - NON

- petit-déjeuner - 6 € par personne : OUI - NON

(les suppléments seront réglés à votre entrée dans les lieux en même temps que le solde)

Contrat à retourner avant le : (au-delà de cette date le meublé sera remis à la location).

Par sa signature, le locataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions de location jointes.

A Saint-Drézéry, le

Le propriétaire

Le locataire

CONDITIONS DE LOCATION

Les arrivées se font entre 16 h et 18 h et les départs entre 8 h et 10 h. Les états des lieux et inventaires se font à l'arrivée et au départ durant ces plages horaires, sauf accord préalable des propriétaires. Si le locataire ne s'est pas présenté durant les heures prévues le jour de la location, l'entrée dans les lieux s'effectuera le lendemain selon la disponibilité des propriétaires.

UTILISATION DES LIEUX :

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable des propriétaires.

- obligation de les occuper « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du locataire.
- Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.
- Obligation de rendre le logement en bon état : le mobilier et tout le matériel figurant sur l'inventaire devront être remis à leur place, vaisselle propre et rangée. Les draps devront être retirés des lits et le dessus de lit plié au pied. Le ménage proprement dit sera fait par les propriétaires.

- Le nombre de locataires devra être conforme à ce qui a été signalé sur le présent contrat en tout cas ne pas excéder 4 personnes (enfants compris).

NON FUMEUR :

Cette location est « non-fumeur », nous vous demandons de respecter cette règle à l'intérieur du logement par respect des locataires suivants.

ANIMAUX :

Les animaux sont formellement interdits. La présence d'animaux familiers, malgré le refus des propriétaires, entraînera la rupture immédiate du présent contrat sans remboursement ni indemnité.

INTERRUPTION DU SEJOUR :

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, le prix de la location reste acquis. Il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie à condition qu'il n'y ait pas de dégâts lors de l'état des lieux de sortie.

ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE :

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits en début et fin de séjour par les propriétaires et le locataire. Une feuille d'inventaire sera établie et signée. Le locataire disposera d'un délai de 24 h pour signaler aux propriétaires les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

En cas de non réalisation d'état des lieux, en raison d'une heure de départ autre que celle prévue au contrat et incompatible avec son emploi du temps, les propriétaires effectueront unilatéralement l'état des lieux durant la plage horaire prévue de départ, et renverront la caution dans les 10 jours qui suivent le départ en l'absence de dégradation et sous réserve de bonne remise en état des lieux.

Si les propriétaires constatent des dégâts, ils devront en informer le locataire par lettre recommandée avec accusé de réception sous huitaine. En conséquence, il aura un délai de 2 mois après la date de départ pour restituer la caution déduction faite des dégâts, de la perte des objets, etc...

Un forfait électrique est inclus dans le montant de la location, il correspond à une utilisation "normale" des appareils ménagers et de la lumière, au delà le tarif appliqué est celui d'EDF. Un relevé du compteur est effectué à l'arrivée et au départ lors de l'état des lieux. En ce qui concerne les détériorations dûment constatées, elles feront l'objet d'une retenue sur la caution dont le montant sera déterminé par accord amiable entre les propriétaires et le locataire.

En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel.

ASSURANCES :

Le locataire est tenu d'assurer le logement qu'il a loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature. Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de la garantie, ou bien souscrire un contrat particulier au titre des clauses villégiature.

Une attestation d'assurances lui sera réclamée à l'arrivée dans l'appartement ou à défaut une attestation sur l'honneur.

DEPOT DE GARANTIE (OU CAUTION) :

Le montant de la caution est fixé à 350 €. Aucune clé ne sera remise avant la réception de tous les règlements, solde et caution. Tout retard de règlement de la part du locataire pouvant entraîner un retard dans l'attribution des clés ne donneront droit à aucun remboursement et dédommagement même si la période est partiellement ou totalement réduite du fait des retards. La caution peut être réglée par chèque ou en espèce à l'entrée dans les lieux.

Ce dépôt de garantie sera restitué au locataire au départ, après état des lieux.

En cas de pertes ou dégradations d'éléments du meublé occasionnés par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par les propriétaires, et ce dans un délai maximum de deux mois. Si la caution est insuffisante, le locataire s'engage, à compléter la somme sur présentation de justificatif. Cette caution ne pourra en aucun cas être considérée comme une participation au paiement du loyer.

PAIEMENT :

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire signé du présent contrat avant la date indiquée sur le courrier joint et qu'un acompte correspondant à 25 % du montant total de location aura été perçu par les propriétaires. Si le contrat n'est pas retourné avant la date indiquée, la réservation sera annulée. L'acompte est réglable par chèque.

Le solde de la location devra être versé à la remise des clés en espèces. Si le locataire préfère régler par chèque, le chèque doit être rédigé à l'ordre des propriétaires : Mr ou Mme CAPRON Christian, et lui parvenir au plus tard 15 jours avant l'entrée dans les lieux.

Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable les propriétaires et leur faire parvenir le solde du loyer avant la date initiale du début de la location initialement prévue.

En cas d'impayé, la location est purement et simplement annulée.

CONDITIONS D'ANNULATION :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

En cas d'annulation du contrat de la part du locataire et quoi qu'il puisse survenir (accident, maladie, cas de force majeure ou événement imprévu...), la somme versée reste acquise aux propriétaires.

- de 1 à 30 jours avant l'arrivée du locataire, les sommes versées restent acquises aux propriétaires,
- avant 30 jours, les arrhes de 25 % restent acquises aux propriétaires.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 h et sans avis notifié aux propriétaires : « le présent contrat est considéré comme résilié ; les sommes versées restent acquises aux propriétaires ». Les propriétaires disposent alors de leur location.

MAINTIEN DANS LES LIEUX :

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire. Tout maintien après date et heure fixée entraîne la confiscation totale du dépôt de garantie.